Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260303-2026_10-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 03 mars 2026
Délibération n° : 2026_06
Date de convocation : 18 février 2026

Approbation de la Convention de coopération entre le Parc naturel régional du Queyras et la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour la gestion et l'entretien des sites et itinéraires de sports de nature

Par la suite d'une convocation en date du 18 février 2026, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 3 mars 2026 à 17h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	6			0
	Agnès ROSSI	6			0
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	3			0
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1		Charles LACROIX	2
	Charles LACROIX	1			0
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1		Chantal EYMEOUD	7
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1			1
	Jean-Pierre CLAEYMAN	1			1
Arvieux	Christian BLANC	1		Agnès ROSSI	7
	Annie COLOMBIER	1			1
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			0
	Amélie FOURNIER	1		Jeanne FAVIER GARGEMEL	2
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			1
	Nicole TERRASSE	1			1
Eygliers	Jacques ROUX	1			1
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			1
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1		Valérie GARCIN-EYMEOUD	4
	Carole ARMANET	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
		37	**10**	**5**	**30**

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	30
Nombre de membres présents	13	Pour	30
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260303-2026_10-DE

Vu :

- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et suivants ;
- L'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1er janvier 2017 ;
- La charte du Parc 2026 - 2041 en cours d'agrément.

Considérant :

- Le bilan positif de ce fonctionnement depuis 2017 ;
- La gestion, l'entretien et le balisage du réseau des sentiers communautaires pédestres et VTT qui nécessitent la mise en œuvre de moyens humains, matériels et financiers ;
- L'intérêt partagé de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras et du Parc naturel régional du Queyras de coopérer par la mise à disposition réciproque de personnels et de matériel afin de poursuivre un entretien optimal des sentiers sur l'ensemble du Guillestrois-Queyras ;
- La nécessité de cadrer les modalités pratiques de cette coopération ;

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 3 mars 2026, après en avoir délibéré,
décide :

- D'approuver la convention de coopération entre le Parc du Queyras et la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour les années 2026 à 2028, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer cette convention ;
- D'autoriser le Président et la Direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC